



Tarbes le 17 août 2018

**RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE ET PROCEDURE
D'INDEMNISATION DES DEGATS CAUSES**

Suite à la commission interministérielle réunie le 17 juillet 2018, **l'arrêté interministériel du 23 juillet 2018**, publié au Journal Officiel du 15 août 2018, fixe la liste des communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages liés aux inondations et coulées de boue et aux mouvements de terrain.

Un avis favorable a été émis pour les communes des Hautes-Pyrénées suivantes :

Inondations et coulées de boue du 20 mai au 21 mai 2018

Commune d'Arrens-Marsous

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Communes d'Asque, Bénac, Benqué-Molère, Bourg-de-Bigorre, Espèche, Hibarette, Oricles, Paréac

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Séron

Inondations et coulées de boue du 12 juin au 13 juin 2018

Commune de Pouyastruc, Saint-Lézer, Vidouze

Mouvements de terrain (hors sécheresse géothermique) du 20 janvier 2018 au 26 avril 2018

Commune de Viella

Mouvements de terrain (hors sécheresse géothermique) du 2 juin 2018

Commune d'Espèche

L'état de catastrophe naturelle peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Les sinistrés disposent d'un délais de 10 jours suivants la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour transmettre à leur assureur la déclaration du sinistre et la copie de l'arrêté.

L'arrêté est disponible sur

le site des services de l'Etat <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

le site officiel legifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/> (références NOR : INTE1820387A)



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Prefet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Prefet65) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>